



COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-48	29/06/2023	Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison des assistants maternels et salle associative : déclaration sans suite de la consultation – Approbation du nouveau plan de financement et relance de la consultation	Approuvée
Délibération n°	2023-49	29/06/2023	Attribution de subventions aux associations – 1er semestre 2023	Approuvée
Délibération n°	2023-50	29/06/2023	Décision modificative n°1 Virement de crédits depuis le budget principal vers le budget annexe du local commercial	Approuvée
Délibération n°	2023-51	29/06/2023	Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : Ancien hôtel-restaurant Le Châtaignier Fleuri– Délibération de principe	Approuvée
Délibération n°	2023-52	29/06/2023	Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association « La Ribambelle »	Approuvée
Délibération n°	2023-53	29/06/2023	Création d'une commission municipale « Marchés à procédure adaptée »	Approuvée
Délibération n°	2023-54	29/06/2023	Conseil municipal des enfants _ Approbation des décisions	Approuvée
Délibération n°	2023-55	29/06/2023	Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel	Approuvée
Délibération n°	2023-56	29/06/2023	Rapport sur le prix et la qualité du service – Eau et assainissement – Année 2022.	Approuvée
Délibération n°	2023-57	29/06/2023	Convention pour la fourniture d'eau à la commune de Saint-Prix	Approuvée
Délibération n°	2023-58	29/06/2023	Implantation d'une antenne-relais téléphonique NEW DEAL 4G Fixe	Approuvée
Délibération n°	2023-59	29/06/2023	Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique	Approuvée
Délibération n°	2023-60	29/06/2023	Convention portant sur l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique	Approuvée
Délibération n°	2023-61	29/06/2023	Convention portant sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade d'un bâtiment	Approuvée

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-deux juin 2023.

14 membres sont présents (11) ou représentés (3) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	R	ROUSSET Ludovic
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	R	VALLON Amélie
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	A	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	P	
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	R	SOUBEYRAND François
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h08.

Monsieur Raynald LAPLANCHE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Procès-verbal

1.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023.**

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Commande publique

3.1. **Marché de travaux : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternels et salle de réunion associative : déclaration sans suite et relance de la procédure.**

Point n° 4 Finances

4.1. **Attribution de subvention aux associations 2023 – 1^{er} semestre.**

4.2. **Budget annexe : local commercial _ Délibération modificative n°1.**

Point n° 5 Domaine et patrimoine

5.1. **Vente d'un immeuble : ancien hôtel-restaurant le Châtaignier.**

5.2. **Convention de mise à disposition d'un local communal auprès de l'association « La Ribambelle ».**

Point n° 6 Institution et vie politique

6.1. **Création d'une commission municipale « Marchés à procédure adaptée ».**

6.2. **Approbation des décisions du Conseil municipal des enfants.**

6.3. **Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel.**

Point n° 7 **Aménagement du territoire**

7.1. **Rapport sur le prix et la qualité de service – Service eau et assainissement - Année 2022.**

7.2. **Convention pour la fourniture d'eau à la commune de Saint-Prix.**

7.3. **Implantation d'une antenne de téléphonie « 4G fixe ».**

7.4. **Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.**

7.5. **Convention portant sur l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique.**

7.6. **Convention portant sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade d'un bâtiment.**

Point n° 8 **Informations et questions diverses**

Intervention au sujet de l'accueil d'une famille de migrants dans un logement communal

Une intervention a été acceptée en vue de la présentation du projet d'accueil d'une famille de migrants au sein d'un logement communal déjà utilisé à cet effet. Des arguments d'entraide, de solidarité mais aussi d'effectif scolaire conduisent un collectif à proposer l'occupation du logement par une famille.

M. Le Maire évoque ses interrogations quant à la sécurité et la salubrité du logement, notamment la salle de bains.

M. Thomas SOUBEYRAND indique qu'il dispose d'une analyse conduite par une charpentière qui évoque une structure fiable même si « elle bouge compte tenu du bois qui évolue du fait d'infiltrations ».

M. Le Maire répond que des crédits n'ont pas été prévus à cet effet au budget 2023 : des travaux de rénovation seront envisagés dans le cadre du décret tertiaire et de la rénovation énergétique du bâtiment à venir. Il ne serait a priori pas judicieux de financer une rénovation aujourd'hui.

Mme DAOUDOU indique avoir visité l'appartement et indique que ce dernier pourrait être remis au propre par des bénévoles, sous réserve que des fournitures soient prises en charge par la commune. Un réaménagement pourrait suffire pour les premiers travaux à réaliser en vue de l'accueil d'une famille à compter du mois de septembre.

Mme DAOUDOU rappelle l'existence d'une convention entre la mairie et l'association AMVD relative à la mise à disposition du local. S'agissant du combustible destiné au chauffage, l'association essaie de soutenir les personnes logées.

Un second bénévole ajoute que cela pourrait contribuer à la conservation d'une classe à Désaignes, menacée de fermeture, mais également à la mixité sociale et au caractère interculturel de la commune.

M. Raynald LAPLANCHE s'interroge sur la durée d'accueil, notamment des enfants à l'école, compte tenu du départ des dernières personnes accueillies sur le bourg voisin de Lamastre pour des raisons d'emploi des parents et des difficultés de déplacement.

M. Jacques CROUZET répond que si l'argument peut être entendu, il ne peut pas être le critère déterminant de l'attribution d'un logement et de l'accueil d'une famille.

M. Luc BERROD rappelle le caractère de solidarité de ce projet et la possibilité pour la commune d'accompagner des familles en difficulté.

M. David LOUPIAC soutient cette démarche.

Un débat s'engage sur les travaux à envisager pour pouvoir accueillir une famille.

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres du conseil afin de l'arrêter.

Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Opération	Date de la décision	Prestataire	Libellé	Somme de Montant € HT
Salle polyvalente	04/05/2023	C. REILLE	Travaux d'électricité pour mise aux normes en vue de la levée de l'avis défavorable	1 846.67
Salle polyvalente	08/06/2023	Menuiserie BARD	Travaux de mise aux normes de la salle polyvalente : deux portes deux vantaux	4 896.90
Salle polyvalente	08/06/2023	SECURIPRO	Travaux de mise aux normes de la salle polyvalente : Sécurité incendie	396.00
Total Salle polyvalente				7 139.57
Auberge	23/03/2023	Nathalie OSWALD	Bail commercial : l'auberge de la Fontaine	-
Auberge	11/05/2023	SCP KOURBAGE MONTET PAULIN	Contrat de prestation de services : réalisation d'un état des lieux par huissier	400.00
Auberge	14/06/2023	C. REILLE	Remplacement de matériel hors service	884.83
Total Auberge				1 284.83
Matériel	25/05/2023	Trigano	Réparation Barnum 5/8	480.55
Matériel	30/05/2023	Ras La Koupole	Réparation Barnum 5/8	300.00
Matériel	13/06/2023	Trigano	Réparation Barnum 5/8	269.53
Total Matériel				1 050.08
Entrepôt communal	17/05/2023	Menuiserie BARD	Bail civil : location de l'entrepôt communal	-
Total Entrepôt communal				-
Demande de subvention	15/05/2023	Département de l'Ardèche	Demande de subvention en matière de déneigement des voiries communales	-
Total Demande de subvention				-
Signalisation	05/06/2023	Signaux Girod	Panneaux de signalisation Villages de caractère	1 728.72
Total Signalisation				1 728.72
Bâtiments communaux	09/06/2023	SECURIPRO	Vérification annuelle des moyens de secours et d'incendie	548.50
Total Bâtiments communaux				548.50
Eau	21/06/2023	CFAURIE	Réparation fuite local surpresseur	1 680.00
Eau	22/06/2023	Frans Bonhomme	Fournitures pour réseau d'eau	1 263.99
Total Eau				2 943.99
Forêt communale	13/06/2023	ONF	Honoraires assistance technique à donneur d'ordre et accompagnement administratif - suivi de travaux	3 688.86
Total Forêt communale				3 688.86

M. Thomas SOUBEYRAND pose la question de savoir où en est l'avancement des travaux de la salle polyvalente.

M. Le Maire donne des éléments de réponse sur les démarches en cours.

Point 3 - Commande publique

3.1. Marché de travaux : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternels et salle de réunion associative : déclaration sans suite et relance de la procédure

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2021-01 du 03/02/2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère protestant en maison des assistants maternels et salle associative ainsi que son plan de financement prévisionnel d'un montant total de 385.250,00 € HT et a autorisé le maire à demander les subventions correspondantes.

Compte tenu de l'avancement du projet, une consultation des entreprises a été publiée du 18 avril 2023 au 09 mai 2023. Au terme de la consultation, il apparaît que le montant global de l'opération dépasse considérablement celui de l'enveloppe validée par le conseil municipal dans la délibération initiale.

Après révision du montant estimatif de chaque lot par le maître d'œuvre et prise en charge de certaines prestations de démolition par le service technique de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ De déclarer sans suite la consultation réalisée ;
- ✓ D'approuver un plan de financement rectificatif de l'opération afin de poursuivre la démarche :
 - DEPENSES : 592.021,00 € TTC
 - 493.351,00 € HT
 - RECETTES : 592.021,00 € TTC
 - Subvention Etat (DSIL 2020) 33.963,00 € TTC
 - Subvention Etat (DSIL 2021) 115-575,00 € TTC
 - Subvention Région 86.575,00 € TTC
 - Subvention Département 25.000,00 € TTC
 - Subvention SDE 07 21.000,00 € TTC
 - Autofinancement communal 309.908,00 € TTC

Dont environ 120.000 € d'emprunt.
- ✓ De publier une nouvelle consultation des entreprises.

M. Le Maire donne des éléments d'explication sur le résultat de la consultation, notamment l'absence d'offre pour le lot électricité et le constat de certaines offres disproportionnées. Il relate également un entretien intervenu avec le conseiller aux décideurs locaux de la commune.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Raynald LAPLANCHE s'interroge sur la question d'une aide éventuelle de la communauté de communes.

M. Le Maire indique que ce projet ne relève pas de la compétence de la communauté de communes et que cette dernière ne prévoit pas l'attribution d'une aide financière.

M. David LOUPIAC s'interroge sur les éventuelles offres présentées par des entreprises locales.

M. Le Maire répond que des entreprises locales se sont effectivement portées candidates.

M. Thomas SOUBEYRAND estime que la commune, en déclarant le marché sans suite, adresse un message aux entreprises.

Les conseillers municipaux s'accordent sur la volonté de poursuivre le projet.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la déclaration sans suite de la première consultation des entreprises réalisée dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative ;
- le plan de financement prévisionnel rectificatif de l'opération ;
- la publication d'une nouvelle consultation des entreprises.

Délibération n° 2023-48 : Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison des assistants maternels et salle associative : déclaration sans suite de la consultation – Approbation du plan prévisionnel de financement rectificatif et relance de la consultation

Point 4 –Finances

4.1. Attribution de subvention aux associations 2023 – 1^{er} semestre

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

La commission des finances s'est réunie le mardi 6 juin 2023 afin d'analyser les demandes de subvention adressées à la commune au cours du 1^{er} semestre de l'année.

Elle a émis la proposition d'attribution de subvention ci-dessous, pour un montant total de 9.850 € :

Étiquettes de lignes	Montant 2023
1 2 3 soleil	-
ADAPEI (Amis et Parents Enfants Inadaptés)	200.00
AFRICA SMILE AVID	-
AFSEP (Sclérose En Plaques)	50.00
Centre socioculturel St Agrève	200.00
Chorale "Chœur d'Helvie" Arlebosc	-
Collectif tout terrain (CTT)	800.00
Collège Charles Foucauld Lamastre	200.00
Confédération paysanne - projection film	-
Fédération française d'équitation	-
Ligue contre le Cancer	100.00
Lou Boun Ten	150.00
Musiques aux Sources	1 100.00
Office Municipal de la Culture	6 250.00
Prévention Routière	200.00
Syndicat Défense Caillé Doux	400.00
Team auto du Haut-Doux	200.00
Total général	9 850.00

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Raynald LAPLANCHE vote contre.

Pour	13	Abstentions	0
Contre	1	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à la majorité l'attribution de subvention aux associations au titre du 1^{er} semestre 2023.

Délibération n° 2023-49 : Attribution de subvention aux associations 2023 – 1^{er} semestre

4.2. Lave-vaisselle du local commercial : remise gracieuse – subvention exceptionnelle et décision modificative n°1.

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n°2023-20 du 21 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la résiliation du bail en cours concernant la location de l'Auberge de la Fontaine gérée via un budget annexe dit « local commercial » ainsi que la conclusion d'un bail commercial avec Mme Nathalie OSWALD et M. Vincent ROCHAS.

Lors de l'entrée en jouissance, il est apparu que l'état de certains matériels professionnels, notamment le lave-vaisselle, ne permettait pas la réouverture sereine du commerce.

Ces faits n'étant pas connus lors de l'élaboration du budget primitif, les crédits nécessaires pour remplacer l'élément n'ont pas été prévus.

Après consultation du Conseiller aux décideurs locaux, la solution retenue et proposée au conseil municipal est la suivante : l'octroi d'une remise gracieuse aux gérants sur les loyers à percevoir, afin de faciliter l'achat par leurs soins du lave-vaisselle et soutenir l'ouverture de l'auberge.

- Vote d'une délibération accordant une remise gracieuse sur les titres de recette correspondant aux loyers à hauteur de 1.200 € sur le budget annexe du local commercial ;
- Vote d'une subvention exceptionnelle depuis le budget principal vers le budget annexe local commercial, d'un montant de 1.200 € en raison de l'arrivée d'un nouveau locataire ET vote de la décision modificative qui en découle pour le montant de 1.200 €.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. David LOUPIAC s'interroge sur la survenance de ces nécessités compte tenu des différentes visites organisées et de l'état des lieux réalisé.

M. Le Maire répond qu'à ces différentes occasions, certains éléments, dont le lave-vaisselle, n'ont pas été testés.

M. Raynald LAPLANCHE sur la responsabilité des différents intervenants sur le sujet.

M. Le Maire expose l'historique du dossier ainsi que les difficultés rencontrées à cette occasion.

M. Thomas SOUBEYRAND s'interroge sur la question du renouvellement du reste de l'équipement.

M. Le Maire répond que les gérants se sont rééquipés, notamment en achetant un piano de cuisson.

Monsieur Le Maire soumet les propositions aux voix.

1/ Octroi d'une remise gracieuse sur les titres de recette correspondant aux loyers à hauteur de 1.200 € sur le budget annexe du local commercial

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une remise gracieuse sur les titres de recette correspondant aux loyers à hauteur de 1.200 € sur le budget annexe du local commercial

2/ Octroi d'une subvention exceptionnelle depuis le budget principal vers le budget annexe local commercial, d'un montant de 1.200.00 € en raison de l'arrivée d'un nouveau locataire et vote de la décision modificative n° 1 qui en découle pour le montant de 1.200,00 €

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle depuis le budget principal vers le budget annexe local commercial, d'un montant de 1.200.00 € en raison de l'arrivée d'un nouveau locataire et le vote de la décision modificative qui en découle pour le montant de 1.200,00 €.

Délibération n° 2023-50 : Lave-vaisselle du local commercial : remise gracieuse – subvention exceptionnelle et décision modificative n°1 (Virement de crédits depuis le budget principal vers le budget annexe du local commercial).

Arrivée de Mme Amandine JAUBERT à 21h30

Point 5 – Domaine et Patrimoine

5.1. Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : Ancien hôtel-restaurant Le Châtaignier Fleuri– Délibération de principe

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n°2018-46 du 5 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble cadastré AB 294 appartenant à la SCI "Un rêve réalisé" (M. et Mme Eddy CREPEELE) au prix de 160.000 €, ainsi que le versement d'une commission à l'Agence PAYET Immobilier pour un montant de 9.000 €.

Par délibération n° 2019-31 du 12 avril 2019, le conseil municipal de Désaignes a validé à l'unanimité l'acquisition dudit immeuble aux conditions susvisées.

L'acquisition de l'immeuble a été formalisée par acte de vente devant notaire le 26 avril 2019.

Un projet avait été envisagé par la précédente municipalité en vue de la rénovation et de l'occupation de l'immeuble par un commerce et des chambres d'hôtes mais il n'a pas abouti.

- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;
- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- Considérant que la commune de Désaignes compte moins de 2.000 habitants et qu'à ce titre elle n'est pas soumise à l'obligation de recueillir l'avis du service du domaine ;
- Considérant par ailleurs que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour assurer le financement de certains projets ;
- Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal ;
- Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 26 juin 2018 ;

Il est proposé de vendre à l'amiable l'immeuble susvisé.

M. Le Maire précise que l'estimation réalisée à l'époque par le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (SDEA) pour la réhabilitation du bâtiment s'élevait à près de 1.300.000 €.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un débat s'engage au sein du conseil sur la destination du bien et le coût nécessaire à la rénovation, ainsi que sur les perspectives de vente ou d'installation.

M. Raynald LAPLANCHE s'interroge sur le coût de la rénovation et sur le frein que cela peut constituer pour un éventuel acheteur.

M. David LOUPIAC indique qu'il sollicite depuis un certain temps la réunion de la « commission bâtiment » afin d'élaborer une réflexion sur l'ensemble du patrimoine communal. Il ajoute que pour cette raison, il votera contre cette délibération de principe.

M. Le Maire répond que différentes actions sont engagées dans le domaine du patrimoine immobilier.

M. Raynald LAPLANCHE souligne le fait que le bâtiment présente une quantité d'amiante non négligeable, ce qui augmente le coût de la rénovation.

M. Thomas SOUBEYRAND indique qu'il ne souhaiterait pas vendre à la fois la cure et l'hôtel, et s'interroge sur la possibilité de renoncer à la délibération de principe de vente de la cure votée lors de la réunion du 21 février 2023.

M. Bruno ROUX estime que la cure nécessite beaucoup de moins de frais de rénovation que l'hôtel et que par conséquent, la rénovation de la cure par la commune pourrait être envisagée à moyen terme.

M. Raynald LAPLANCHE rejoint M. Thomas SOUBEYRAND sur la question du renoncement à la question de la vente de la cure.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. David LOUPIAC vote contre.
Mmes Natalie LA FATA et Amélie VALLON ainsi que M. Thomas SOUBEYRAND s'abstiennent.

Pour	11	Abstentions	3
Contre	1	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à la majorité le principe de la vente à l'amiable d'un bien immobilier communal, à savoir l'ancien hôtel-restaurant Le Châtaigner fleuri.

Délibération n° 2023-51 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : Ancien hôtel-restaurant Le Châtaigner Fleuri- Délibération de principe

5.2. Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association « La Ribambelle »

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2022-65 du 29 août 2022, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gratuite du local dit de garderie, situé dans l'enceinte de l'école, auprès de l'association « La Ribambelle » pour la période

du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, afin d'y organiser des temps collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants dont ces dernières ont la garde.

La responsable de la structure a émis une demande de renouvellement de la convention de mise à disposition desdits locaux, à titre gratuit, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 15 juin 2024, en vue de l'occupation du local le mercredi matin, de 09h00 à 12h00, un mercredi sur deux.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Il est proposé d'approuver le projet de convention.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association « La Ribambelle ».

Délibération n° 2023-52 : Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association « La Ribambelle ».

Point 6 – Institution et vie politique

6.1. Création d'une commission municipale « Marchés à procédure adaptée »

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision en matière d'attribution de marchés à procédure adaptée, il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Sous réserve de l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé de permettre à des agents compétents dans le domaine du marché ou bien au comptable d'assister à la réunion sur convocation, à titre consultatif.

Un appel à candidatures est réalisé en séance.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Sont candidats :

- M. François SOUBEYRAND,
- M. Frédéric DUVERT,
- M. Benjamin BANCEL ;
- Mme Myriam BERT ;
- M. Florian DUMAS ;
- M. Raynald LAPLANCHE ;
- Mme Amandine JAUBERT ;
- Mme Nadine POINT ;
- M. Bruno ROUX ;
- M. David LOUPIAC.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une commission municipale « Marchés à procédure adaptée » ainsi que sa composition telle que : Mmes Myriam BERT, Amandine JAUBERT, Nadine POINT ainsi que MM. Benjamin BANCEL, Florian DUMAS, Frédéric DUVERT, Raynald LAPLANCHE, David LOUPIAC, et François SOUBEYRAND.

Délibération n° 2023-53 : Création d'une commission municipale « Marchés à procédure adaptée » et composition

6.2. Approbation des décisions du Conseil municipal des enfants

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2022-69, le conseil municipal de Désaignes a décidé de créer un conseil municipal des enfants (CME) et d'approuver sa charte de fonctionnement.

La charte prévoit notamment que « Les décisions prises par le CME sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil Municipal de Désaignes ».

Le CME s'est réuni une première fois le mardi 02 mai 2023 ; au cours de cette réunion, les conseillers ont arrêté une liste de projets.

A l'occasion d'une nouvelle réunion intervenue le 27 juin 2023, les conseillers ont sélectionné les projets retenus en vue d'une mise en œuvre et les ont classés par ordre de priorité.

Mme Natalie LA FATA présente les propositions retenues :

- Priorité 1 : Agir en faveur du transfert de l'école de musique de Lamastre à Désaignes ;
- Priorité 2 : Installer une tyrolienne au parc de jeux de Désaignes.

Mme Natalie LA FATA présente les actions découlant des propositions retenues.

Conformément à la charte de fonctionnement, les décisions du CME sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal sur la question de l'avenir de l'école de musique.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision du conseil municipal des enfants listant et priorisant les projets retenus.

Délibération n° 2023-54 : Approbation des décisions du Conseil municipal des enfants

6.3. Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2022-53 du 23 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de communes du Pays de Lamastre applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que le coût horaires des agents en charge de l'enlèvement et de la gestion des ordures ménagères.

La convention prévoit qu'une délibération du conseil municipal doit déterminer chaque année le coût horaire correspondant, constitué des charges de personnel et frais assimilés.

Le coût horaire proposé pour l'année 2023, établi sur la base des données de masse salariale de l'exercice 2022 est le suivant :

- Pour le chauffeur : 20,78 €
- Pour le ripper : 21,75 €
- Pour l'agent chargé de la déchetterie : 23,21 €

Il est proposé d'approuver le coût horaire déterminé pour l'année 2023

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Raynald LAPLANCHE s'abstient.

Pour	14	Abstentions	1
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à la majorité la fixation du coût horaire annuel des agents en charge de l'enlèvement et de la gestion des ordures ménagères.

Délibération n° 2023-55 : Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel

Point 7 – Aménagement du territoire

7.1. Avis sur le rapport sur le prix et la qualité de service « eau et assainissement » - Année 2022

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit à son premier alinéa que « Le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le quatrième alinéa de l'article susvisé prévoit que « Le rapport et l'avis du conseil municipal [...] sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. »

Le dernier alinéa de l'article susvisé prévoit que « Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

M. Le Maire explique le contenu du document.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur le document.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité de service « eau et assainissement » pour l'année 2022.

Délibération n° 2023-56 : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité de service « eau et assainissement » - Année 2022

7.2. Convention pour la fourniture d'eau à la commune de Saint-Prix

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

La commune de Désaignes a été sollicitée au titre de sa compétence dans le domaine de l'eau par la commune de Saint-Prix en vue de la fourniture d'eau potable afin de desservir plusieurs hameaux, à savoir les lieux-dits Sabarot, Chatelet et Escoussenas.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Le projet consiste en la fourniture d'eau à la commune limitrophe de Saint-Prix, via un compteur spécifique posé en limite de commune.

A charge pour la commune de Saint-Prix de gérer les travaux d'installation de conduite, l'entretien du réseau et la facturation aux abonnés ; la commune de Désaignes facturera le volume d'eau constaté au niveau du compteur dédié.

M. Le Maire donne des éléments d'explication sur l'historique du dossier, notamment sur la question de la prise en charge des travaux.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative à la fourniture d'eau potable à la commune de Saint-Prix.

Délibération n° 2023-57 : Convention pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint-Prix

7.3. Implantation d'une antenne-relais téléphonique NEW DEAL 4G Fixe

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

La commune de Désaignes a été sélectionnée pour bénéficier de l'implantation d'une antenne de téléphonie, au titre du dispositif public "4 G fixe", mis en place pour apporter le haut débit internet via la 4G dans les zones où la fibre optique ne sera pas déployée rapidement.

A cet effet, Orange a mandaté un opérateur afin de déployer une antenne-relais à Cadet, parcelle cadastrée E 2092, permettant de couvrir les secteurs de Syalles et du Serret.

Une étude technique a indiqué que le pylône préexistant pourrait être réhaussé par l'ajout d'un tronçon de six mètres afin d'apporter la couverture nécessaire. Le pylône étant situé dans le Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche, le gestionnaire a été consulté et a émis des préconisations en vue de la réalisation du projet.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'implantation de cette antenne

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND explique le dispositif dit de « 4G Fixe » : il indique que cela permet d'augmenter le débit filaire des habitants.

M. Frédéric DUVERT ajoute que lors de la visite de terrain organisée le 23 mai 2023, l'entreprise en charge de la mise en œuvre du projet a indiqué que cela améliorerait également le réseau de données mobiles.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'implantation d'une antenne-relais téléphonique New Deal 4G Fixe.

Délibération n° 2023-58 : Implantation d'une antenne-relais téléphonique NEW DEAL 4G Fixe

7.4. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

La commune de Désaignes est copropriétaire avec Habitat Dauphinois, bailleur social, d'un immeuble situé sur la parcelle AB-218.

Le bâtiment est constitué d'une part d'un local commercial au rez-de-chaussée : l'auberge de la fontaine, propriété de la commune et d'autre part d'un immeuble collectif, propriété d'Habitat Dauphinois, qui en assure la gestion.

Habitat Dauphinois a souhaité raccorder l'immeuble collectif au réseau départemental de fibre optique déployé par ADTIM FTTH, opérateur de réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire du Syndicat mixte Ardèche Drôme numérique, agissant dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La commune, en qualité de co-proprétaire d'une partie de l'immeuble, est sollicitée sur ce point. Il est proposé d'approuver le projet de convention rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

Délibération n° 2023-59 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

7.5. Convention portant sur l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Le syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) porte la politique publique d'aménagement numérique du territoire bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme.

Dans le cadre du déploiement de ce projet, des études préalables au déploiement ont permis de définir que le réseau fibre ADN passera en partie sur des propriétés de la commune.

Le syndicat sollicite donc l'autorisation de la commune pour pouvoir réaliser les travaux d'installation.

Il est proposé d'approuver le projet de convention rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention portant sur l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique

Délibération n° 2023-60 : Convention portant sur l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique.

7.6. Convention portant sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade d'un bâtiment

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Le syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) porte la politique publique d'aménagement numérique du territoire bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme.

Dans le cadre du déploiement de ce projet, le syndicat a confié à la société ADTIM FTTH le déploiement du réseau en domaine privatif, qui sollicite aujourd'hui l'autorisation de pénétrer sur le domaine de la commune, en l'occurrence l'ensemble scolaire situé rue des écoles, afin d'installer des câbles de fibre optique et boîtier télécom, en utilisant l'installation existante ou en suivant au mieux son cheminement.

Il est proposé d'approuver le projet de convention rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention portant sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade d'un bâtiment

Délibération n° 2023-61 : Convention portant sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade d'un bâtiment.

Point 8 – Informations et questions diverses

8.1. Divers remerciements

M. Le Maire commence par remercier M. Ludovic ROUSSET notamment pour l'organisation logistique de l'ardéchoise. Il indique que 15 kg de saucissons, 22 kg de fromage ont été écoulés, sans compter les boules de pain et les 40 kg de cerises.

La fête de la musique a également rencontré un franc succès.

Le marché des producteurs, constitué pour la première fois en animation barbecue, a rencontré son public ; les musiciens ont joué gratuitement en échange d'un repas. Il est précisé à cette occasion que l'enveloppe allouée à l'organisation de ce type d'évènement est de 600 €.

8.2. Point sur les employés communaux

M. Le Maire indique que M. Sébastien COSTET a donné sa démission et quittera son poste au 31/08/2023. Il évoque les raisons qui auraient guidé son choix.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux sur la situation du service technique.

8.3. L'accueil du surveillant de baignade

M. Le Maire expose le contexte du recrutement du surveillant de baignade qui sera accueilli le vendredi 30 juin 2023 et prendra ses fonctions du 1^{er} juillet 2023 au 28 août 2023.

8.4. Signalement de vitesse élevée au Vergier

M. Raynald LAPLANCHE relance la question de la vitesse de circulation au hameau du Vergier afin de donner suite à un signalement de M. Jupin ainsi que du centre équestre concernant la vitesse des livreurs voire des riverains. Il ajoute que cela constitue un réel danger pour les enfants accueillis au centre équestre et ainsi qu'une nuisance pour les cours d'équitation.

La pose d'un panneau de limitation de vitesse est sollicitée. Un panneau « pensez à nos enfants » bien que défraîchi est déjà en place. Le centre équestre a également commandé des panneaux pour avertir de la présence des chevaux.

8.5. Panneaux d'indication

M. David LOUPIAC relance la question des panneaux d'indication de parking et de traçage des places de parking Place Chazallon.

M. Frédéric DUVERT indique qu'une intervention est prévue les 27 et 28 juillet 2023.

La question est également posée en ce qui concerne le stationnement des personnes à mobilité réduite : la place de la mairie, côté fontaine, est envisagée afin d'accueillir ce stationnement spécifique.

8.6. Extinction de l'éclairage public

Mme Amandine JAUBERT revient sur la question de l'extinction de l'éclairage public à compter de 22h00 en période estivale : elle estime que l'horaire pourrait être repoussé en période estivale.

La question se pose également pour le parvis de l'espace culturel lors des locations.

8.7. Le dossier de candidature à la marque « Petites cités de caractère »

Mme Myriam BERT indique que le dossier complet a été adressé ce jour à la structure.

8.8. La fermeture de la boulangerie le dimanche

Mme Myriam BERT explique que les boulangers envisagent de fermer le dimanche ; une rencontre est envisagée prochainement afin d'échanger sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Arrêté à Désaignes, le 20 juillet 2023

*Le Maire,
François SOUBEYRAND.*

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Raynald LAPLANCHE*

